

RAISON

**Référer, Accompagner, Informer,
Soutenir, Outiller, Noter**

**ENTENTE DE COLLABORATION ET
D'ACCOMPAGNEMENT
POUR CONTRER LA MALTRAITANCE
ENVERS LES PERSONNES ÂÎNÉES**

**COMITÉ DE PRÉVENTION
DES ABUS ENVERS LES ÂÎNÉS
DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES
ET DU SUD DE MIRABEL**

EN VIGUEUR DU 1^{ER} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

RAISON

Référencer

Accompagner

Informer

Soutenir

Outiller

Noter

LES MEMBRES DU COMITÉ DE PRÉVENTION DES ABUS ENVERS LES AÎNÉS DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES ET DU SUD DE MIRABEL

Ginette Bordeleau	Centre d'action bénévole Les Artisans de l'Aide
Lorraine Corbeil	Office régional d'habitation du Lac-des-Deux-Montagnes
Danielle Giroux	CAVAC des Laurentides
Mario Leblanc	Régie de police du Lac des Deux-Montagnes
Normand Brulotte	Service de Police de la Ville de Saint-Eustache
Carlos Medeiros	Sûreté du Québec MRC Deux-Montagnes
Pierre Morel	Service de Police de Mirabel
Noëlla Jean	Comité des usagers du CISSS des Laurentides du LDM
Chantal Shank	Coopérative de Solidarité Bon Ménage des Basses Laurentides
Isabelle Lafleur	CISSS des Laurentides CLSC Jean-Olivier-Chénier
Raymond Fournier	AQRP (Association québécoise des retraités des secteurs publics et parapublics – Laurentides)
Me Nathalie Thibert	Procureur en chef adjoint aux poursuites criminelles et pénales
Carole Guérard	CISSS des Laurentides CLSC Jean-Olivier-Chénier
Nathalie Masson	Chargée de projet

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
Objectifs De l'entente de collaboration et d'accompagnement	6
Objectifs généraux.....	6
Objectifs spécifiques.....	6
Valeurs partagées.....	6
Définitions et formes de maltraitance	7
Les deux grandes formes de maltraitance couramment observées	7
Les types de maltraitance.....	7
Définition de la clientèle	8
Profil de la clientèle victime de maltraitance.....	8
Profil de la clientèle gériatrique victime de maltraitance.....	8
Définition du rôle de la personne significative	8
Définition du rôle et du mandat du comité de prévention des abus envers les aînés de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel	8
Rôle et responsabilités des partenaires	9
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides.....	10
Centre d'action bénévole Les Artisans de l'Aide.....	10
Coopérative de Solidarité Bon Ménage des Basses Laurentides.....	10
Centre Intégré de santé et des services sociaux des Laurentides CLSC Jean-Olivier-Chénier.....	11
Service de Police de la Ville de Saint-Eustache.....	11
Régie de Police du Lac des Deux-Montagnes.....	11
Sûreté du Québec MRC Deux-Montagnes.....	11
Service de police de Mirabel.....	11
Intervention sociocommunautaire HLM et OBNL d'habitation.....	12
Comité des usagers du Centre Intégré des Laurentides du Lac-des Deux-Montagnes.....	12
Association des retraités des secteurs publics et parapublics - Laurentides.....	13
Direction des poursuites criminelles et pénales.....	13
Conclusion	14
Les partenaires	15

PRÉAMBULE

Qu'est-ce que la maltraitance ?

Il existe plusieurs façons de définir la maltraitance envers les personnes âgées. Voici la définition retenue par le gouvernement et celle de l'Organisation mondiale de la santé :

Il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif ou une absence d'action appropriée se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée.

La maltraitance peut prendre différentes formes : physique, psychologique, sexuelle, matérielle ou financière, violation des droits de la personne, institutionnelle ou d'âgisme. Ce sont différents comportements ou attitudes qui caractérisent les différents types de maltraitance. Elle peut se produire dans des contextes variés. Elle touche des personnes tant dans les milieux privilégiés que dans les communautés défavorisées. Les femmes autant que les hommes sont touchés par la maltraitance.

Diverses études confirment que la maltraitance envers les personnes âgées constitue un problème social de plus en plus fréquent. La maltraitance matérielle ou financière est régulièrement désignée comme étant la plus fréquente. On estime qu'elle sera en hausse dans les prochaines années en raison de la croissance absolue de la population âgée, de l'importance du capital financier des aînés, de l'augmentation de la vulnérabilité avec l'avancée en âge et de la sophistication des techniques utilisées par les fraudeurs.

Parce que c'est un sujet tabou, les personnes âgées en situation de maltraitance sont réticentes à révéler leur situation, notamment parce que leur abuseur est souvent un de leurs proches. C'est un phénomène qui risque d'augmenter et les conséquences de la maltraitance sont graves sur le plan de la santé et de l'autonomie des personnes âgées. En effet, les sondages scientifiques évaluent qu'entre 6 et 10 % des personnes de 65 ans et plus sont victimes de maltraitance, de violence ou d'abus.

La mise en place d'une entente de collaboration et d'accompagnement pour contrer la maltraitance faite aux personnes âgées est d'une importance capitale. Les actions concertées entre les organismes et les intervenants apporteront un soutien adéquat aux personnes victimes de maltraitance.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- **Soutenir les différents intervenants** impliqués auprès des personnes âgées de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel pour **offrir des services et un accompagnement de qualité adaptés** aux besoins spécifiques de cette clientèle pouvant être victime de maltraitance.
- Assurer de **meilleures concertation et collaboration** entre les organismes et intervenants impliqués, afin **d'améliorer l'accessibilité et la continuité des services**, quelle que soit la porte d'entrée de la demande.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- **Synthétiser les informations supportant l'accompagnement** (définitions, méthodes de dépistage, principes d'intervention, ...) présentées dans le présent document.
- Rédiger un **guide pratique d'accompagnement** pour les différents intervenants afin d'assurer :
 - Un meilleur **repérage** des situations de maltraitance.
 - Une **méthode d'accompagnement de base** adaptée aux besoins des personnes âgées victimes de maltraitance.
 - La précision du **rôle des différents partenaires** appelés à intervenir auprès des personnes âgées victimes de maltraitance.
 - La désignation d'**une personne significative**.
 - La connaissance des **différentes options légales** pouvant guider l'intervention.
 - Des **conseils pratiques pour prévenir ou accompagner** dans les situations de maltraitance.

VALEURS PARTAGÉES

- La **personne âgée est au centre** des préoccupations **de toute intervention**, elle doit être **partie prenante** de son plan d'intervention.
- Toute personne, quel que soit son âge, a le droit **d'être bien traitée** dans le respect de ses droits et de sa dignité.
- L'approche favorisant le **maintien de la personne âgée dans son milieu de vie** en impliquant les membres de son entourage est privilégiée.
- Cette entente se veut un **outil synthèse qui doit être utilisé avec souplesse et adapté en fonction de l'expertise de chacun des partenaires impliqués**.

DÉFINITIONS ET FORMES DE MALTRAITANCE

LES DEUX GRANDES FORMES DE MALTRAITANCE COURAMMENT OBSERVÉES

Peu importe le type de maltraitance subi par la personne âgée, elle peut prendre la forme de violence ou de négligence :

➤ **Violence**

Poser un geste qui cause du tort à la personne âgée.

➤ **Négligence**

Ne pas poser certains gestes peut causer du tort à la personne âgée. La négligence est l'action d'omettre volontairement de satisfaire les besoins essentiels d'une personne âgée ou d'omettre involontairement de les satisfaire par manque de connaissance ou de conscience.

LES TYPES DE MALTRAITANCE

➤ **Maltraitance physique**

Causer un tort physiquement à une personne.

➤ **Maltraitance sexuelle**

Avoir des comportements sexuels avec une personne âgée, sans son consentement, la harceler sexuellement ou faire de l'exhibitionnisme devant elle. Action de ridiculiser la personne âgée qui souhaite exprimer sa sexualité.

➤ **Maltraitance psychologique**

Porter atteinte à la dignité, aux valeurs et à l'estime de soi d'une personne âgée ou lui nier le droit de prendre part aux décisions qui la concernent en l'agressant verbalement, en l'isolant de la société, en la privant d'affection, en lui faisant du chantage.

➤ **Maltraitance matérielle et financière**

Utiliser les biens et les ressources financières d'une personne âgée à des fins opposées à ses besoins et à ses intérêts.

➤ **Violation des droits**

Priver la personne âgée de ses droits individuels, matériels et sociaux en imposant ou en excluant sa participation dans les choix et les décisions qui la concernent.

➤ **Maltraitance organisationnelle (soins et services)**

Toute situation créée ou tolérée par une procédure qui compromet l'exercice des droits et libertés des usagers ou qui leur crée préjudice.

➤ **Âgisme**

Discrimination de la personne âgée en raison de son âge par des attitudes ou des propos hostiles ou négatifs, des gestes préjudiciables ou par la marginalisation sociale.

DÉFINITION DE LA CLIENTÈLE

PROFIL DE LA CLIENTÈLE VICTIME DE MALTRAITANCE

La clientèle visée par cette entente de collaboration et d'accompagnement est la personne âgée de 65 ans et plus ou la personne ayant moins de 65 ans mais présentant un profil gériatrique.

PROFIL DE LA CLIENTÈLE GÉRIATRIQUE VICTIME DE MALTRAITANCE

La clientèle gériatrique visée par l'entente de collaboration et d'accompagnement est une personne adulte de moins de 65 ans avec multiplicité et chronicité des pathologies, avec fragilité de l'état de santé associée à une précarité sociale (dépendance envers les proches), isolement et dépendance face aux services médicaux et socio-sanitaires.

DÉFINITION DU RÔLE DE LA PERSONNE SIGNIFICATIVE

Dans les MRC Deux-Montagnes et Mirabel (sud), la personne significative est celle ayant établi un lien de confiance significatif, quel que soit son statut. Son rôle est d'accompagner ou de référer la personne aînée dans ses différentes démarches auprès des organismes du milieu.

DÉFINITION DES RÔLES ET DES MANDATS DU COMITÉ DE PRÉVENTION DES ABUS ENVERS LES AÎNÉS DE LA MRC DEUX-MONTANGES ET DU SUD DE MIRABEL

- Participer aux rencontres et offrir un soutien à la chargée de projet dans le cadre de son mandat.
- Assurer la mise à jour de l'entente de collaboration et d'accompagnement, faire un suivi de son implantation auprès de chaque partenaire.
- Faire des études de cas soumis par les membres du comité d'intervention.
- Établir des stratégies conjointes d'intervention.
- Mettre en commun les outils et les expertises de chaque partenaire.
- Assurer les représentations nécessaires afin de venir en aide aux personnes aînées victimes de maltraitance..
- Participer aux activités de sensibilisation ou de formation pour la population, les intervenants et les bénévoles du milieu.
- Échanger des informations pertinentes en respectant les règles légales touchant le secret professionnel et la confidentialité.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTENAIRES

Les partenaires impliqués s'engagent à faire la diffusion et la promotion de l'entente de collaboration et d'accompagnement **RAISON** et du guide d'accompagnement dans leur point de service respectif ainsi qu'à collaborer en **accompagnement multipartenaire** lorsqu'opportun.

L'ACCOMPAGNEMENT entre partenaires de l'entente de collaboration et d'accompagnement RAISON, une pratique possible!

Selon le cas, la situation et les personnes impliquées, concevoir un accompagnement *multipartenaire* peut être une alternative facilitante pour mieux supporter la personne aînée victime de maltraitance. La personne significative pourrait être jumelée à un policier, à un travailleur social, à un intervenant du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels des Laurentides, etc.

Le travail en duo permet de bonifier et de faciliter les pratiques de lutte contre la maltraitance et de répondre plus efficacement que si le policier, l'intervenant ou la personne significative travaillaient seuls.

Chacun des membres maintient son rôle et les responsabilités spécifiques au mandat de son organisation comme partenaire impliqué dans l'entente de collaboration et d'accompagnement **RAISON**.

Grâce à ce jumelage on assure :

- 1) La complémentarité.
- 2) Le partage des tâches.
- 3) La possibilité d'augmenter les moyens d'intervention.
- 4) La capacité de relever les défis liés à la confidentialité dans l'échange d'information.

Toutefois l'accompagnement *multipartenaire* est une possibilité et non une obligation.

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DES LAURENTIDES (CAVAC)

- Accueille et évalue les besoins des personnes âgées ou des adultes en perte d'autonomie victimes de maltraitance ainsi que leurs proches afin de leur offrir les services suivants :
 - 1) Une intervention psychosociale et post-traumatique adaptée qui vise à surmonter les conséquences de la victimisation.
 - 2) Des informations sur les différents droits et recours dont elles peuvent bénéficier suite à la situation de victimisation (programme d'indemnisation, processus judiciaire, etc.).
 - 3) Une assistance technique afin de les aider à remplir différents formulaires inhérents à la situation de victimisation vécue.
 - 4) Une orientation vers des services spécialisés susceptibles de les aider à résoudre les problèmes qu'elles doivent affronter et selon les besoins identifiés.
 - 5) Un accompagnement dans les démarches judiciaires criminelles et pour les ressources médicales et communautaires.
- Le CAVAC des Laurentides collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Le CAVAC délègue également un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES ARTISANS DE L'AIDE

- Repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation les personnes victimes de maltraitance avec la collaboration des bénévoles et des membres de l'organisme qui œuvrent dans le domaine du soutien aux personnes en perte d'autonomie.
- Collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de maltraitance en fonction des ressources disponibles.
- Délègue un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BON MÉNAGE DES BASSES LAURENTIDES

- Repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation les personnes victimes de maltraitance avec la collaboration des préposés et des membres de la coopérative qui œuvrent dans le domaine du soutien aux personnes en perte d'autonomie.
- Collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de maltraitance en fonction des ressources disponibles.
- Délègue un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES/CLSC JEAN-OLIVIER-CHÉNIER (À CONFIRMER PAR LE CISSS DES LAURENTIDES)

- Assure l'accueil, l'évaluation et la prise en charge des situations de maltraitance envers les personnes âgées ou les adultes en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel.
- Réfère et accompagne les personnes âgées ou les personnes vulnérables victimes de maltraitance vers la ou les ressources appropriées à leurs besoins.
- Informe la personne présumée abuseur, des services de santé et des services sociaux qui lui sont accessibles et l'encourage à y faire appel.
- S'assure d'informer et de sensibiliser les intervenants de la problématique de la maltraitance envers les personnes âgées, dans le cadre des interventions du CISSS des Laurentides du CLSC Jean-Olivier-Chénier et de l'application de l'entente de collaboration inter organismes.
- Collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de la maltraitance.
- Instaure et applique une procédure interne face aux démarches à suivre dans les situations de maltraitance dans le cadre de ses programmes et services.
- S'assure de la disponibilité des ressources requises et de leur accessibilité dans les situations d'urgence reliées à la problématique par l'entremise des services réguliers et d'info-santé. (à confirmer)
- Délégué des représentants pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.
- Assure l'animation du comité de prévention et d'intervention par le service de l'organisation communautaire; remplit aussi le rôle agent de liaison auprès d'autres instances susceptibles d'alimenter l'impact des actions portées par le comité local.

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE, RÉGIE DE POLICE DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES, SURETÉ DU QUÉBEC MRC DEUX-MONTAGNES, SERVICE DE POLICE DE MIRABEL

- Reçoit les demandes d'intervention urgentes et non urgentes et dispense ses services selon la procédure établie en situation de maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie en collaboration avec diverses ressources d'aide.
- Remet la documentation d'information sur la maltraitance envers les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie susceptibles d'être concernés par la problématique.
- Repère et réfère les situations de maltraitance aux ressources appropriées après avoir obtenu l'autorisation écrite de la victime ou de son représentant légal.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de la maltraitance en fonction des ressources disponibles.
- Accompagne, à la demande du CISSS des Laurentides CLSC Jean-Olivier-Chénier, un de ses intervenants dans une situation jugée dangereuse.

- Délégué un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.
- Instaure et applique les dispositions de l'entente de collaboration entre le CISSS des Laurentides CLSC Jean-Olivier-Chénier et le service de Police de la Ville de Saint-Eustache, le service de Police régionale de Deux-Montagnes, la Sûreté du Québec MRC Deux-Montagnes et le service de police de Mirabel.

INTERVENTION SOCIOCOMMUNAUTAIRE HLM ET OBNL D'HABITATION

- Collabore par l'entremise de l'intervenant sociocommunautaire qui œuvre dans le domaine du soutien aux personnes en perte d'autonomie, repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation, les personnes victimes de maltraitance.
- Collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de la maltraitance en fonction des ressources disponibles.
- Délégué un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.

COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ DES LAURENTIDES DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES

- Repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation, les personnes victimes de maltraitance avec la collaboration de l'intervenant communautaire qui œuvre dans le domaine du soutien aux personnes en perte d'autonomie.
- Collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de la maltraitance en fonction des ressources disponibles.
- Délégué un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC - LAURENTIDES

- Repère, informe et réfère aux services appropriés à la situation, les personnes victimes de maltraitance avec la collaboration des membres de l'association.
- Collabore avec les différents partenaires qui dispensent des services d'aide et de soutien.
- Informe et sensibilise les personnes âgées et les adultes en perte d'autonomie à la problématique de la maltraitance en fonction des ressources disponibles.
- Effectue des pressions publiques auprès des autorités concernées et des décideurs politiques pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées (lobbying).
- Met à la disposition du public un service téléphonique d'aide à l'intention des personnes âgées qui ont besoin de support (conseils, orientation, référence).
- Exerce une vigilance quant aux conditions des personnes âgées.
- Délègue un représentant pour siéger au comité de prévention des abus faits aux personnes âgées.

DIRECTION DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

- Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dirige pour l'État les poursuites dans les affaires découlant de l'application du Code criminel, de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et de toute autre loi fédérale ou règle de droit pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Il agit aussi à titre de poursuivant dans toute affaire où le Code de procédure pénale trouve application.
- Conformément à la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., c. D-9.1.1), le DPCP exerce toutes les autres fonctions utiles à l'exécution de ses responsabilités, dont celles de conseiller les policiers dans le cadre de leurs enquêtes et de déterminer par la suite s'il y a lieu d'engager des procédures judiciaires.
- Pour réaliser sa mission, le directeur nomme des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (PPCP) qui ont le pouvoir de le représenter au quotidien et d'autoriser ou non les poursuites criminelles et pénales.

CONCLUSION

L'entente de collaboration et d'accompagnement **RAISON** de la MRC de Deux-Montagnes et du sud de Mirabel constitue une étape d'intention, marquée par le désir de chacun des partenaires d'accompagner efficacement, avec respect et diligence les personnes âgées victimes de maltraitance. Les situations auxquelles ces personnes sont confrontées sont complexes, car elles impliquent souvent que l'on tienne compte les liens d'attachement qu'elles entretiennent avec la personne qui abuse de leur vulnérabilité et de leur confiance.

Cette entente reconnaît les droits inaliénables de protection des citoyens âgés les plus vulnérables. En même temps, notre action doit refléter en priorité notre respect de leur droit à l'auto-détermination et au choix des moyens qu'elles décideront de mettre en œuvre pour faire cesser la maltraitance ou en amoindrir l'impact. L'appel à l'aide ou la dénonciation d'une maltraitance peut emprunter des voies diverses pour se faire entendre. Si chacun des partenaires au protocole a su définir ce à quoi il est en mesure de s'engager pour répondre à cette demande, il s'avère nécessaire de baliser chacune de nos pratiques respectives à partir du « **Guide d'accompagnement** », dans le respect de la mission propre des partenaires.

Cette entente de collaboration et d'accompagnement veille essentiellement à assurer une continuité et une cohérence dans ce travail en équipe que nous établissons avec la personne âgée pour un rétablissement de son équilibre de vie et selon ses volontés. Il peut aussi mettre en évidence parfois les manques dans le continuum des services que nous proposons et nous permettre de mieux cibler nos actions futures pour y remédier.

** La rédaction du présent document est inspirée des protocoles de la MRC de L'Assomption, de la MRC de Memphrémagog, du Territoire de Kateri et de DIRA-Laval.*

LES PARTENAIRES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES RETRAITÉS DES SECTEURS PUBLICS ET PARAPUBLICS- LAURENTIDES

Service d'aide aux aînés
1-800-653-2747 # 3
Courriel : aide@aqpr.qc.ca

CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LES ARTISANS DE L'AIDE

108-184, rue Saint-Eustache, bureau 108, Saint-Eustache, J7R 2L7
450 472-9540
Courriel : info@cabartisans.org

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS DES LAURENTIDES (CAVAC)

510, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme, J7Z 5B3
450 569-0332 ou 1 800 492-2822
Courriel : cavac.lau@qc.aira.com

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES/CLSC JEAN-OLIVIER-CHÉNIER

29, chemin d'Oka, Saint-Eustache, J7R 1K6
450 491-1233
Courriel : isabelle.lafleur.lddm@ssss.gouv.qc.ca

COMITÉ DES USAGERS CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX DES LAURENTIDES DU LAC-DES-DEUX-MONTAGNES

55, rue Chénier, Saint-Eustache, J7R 4Y8
450 472-0013, poste 46351
Courriel : noella.jean.lddm@ssss.gouv.qc.ca

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ BON MÉNAGE DES BASSES LAURENTIDES

755, boul. Curé-Boivin, Bureau 101, Boisbriand, J7G 2J2
450 979-2372
Courriel : info@coopdesbasseslaurentides.org

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Édifice Athanase-David
85, de Martigny Ouest, bureau 4.29, Saint-Jérôme, J7Y 3R8
450 431-4401, p. 63839
Courriel : nathalie.thibert@dpcp.gouv.qc.ca

INTERVENTION SOCIOCOMMUNAUTAIRE HLM ET OBNL D'HABITATION

46, rue Chénier, Saint-Eustache, J7R 5W6

450 473-1280

Courriel : lorrainecorbeil@hotmail.com

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE

144, rue Dorion, Saint-Eustache, J7R 2N7

450 974-5300

Courriel : nbrulotte@spvse.ca

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

615, 20^e avenue, Deux-Montagnes, J7R 6B2

450 473-4686

Courriel : mleblanc@rpldm.ca

SÛRETÉ DU QUÉBEC MRC DEUX-MONTAGNES

2029, chemin d'Oka, Oka, J0N 1E0

450 479-1313

Courriel : carlos.medeiros@surete.qc.ca

SERVICE DE POLICE DE MIRABEL

14 113, rue Saint-Jean, Mirabel, J7J 1Y4

450 475-2036

Courriel : p.morel@ville.mirabel.ca